

Définitions

Portée (1)

(1) Les Conditions générales de vente suivantes sont d'application pour toutes les relations commerciales (y compris, mais sans s'y limiter, tous les contrats de vente et les contrats de services et tous les contrats qui couvrent une combinaison de vente et de services) entre voestalpine Böhrer Welding Belgium S.A. (ci-après constituée en vertu du droit belge, sous le numéro 0401.918.312, ci-après nommée « voestalpine » ou « nous ») et la partie contractante (ci-après le « client »), sauf stipulation contraire expresse et écrite. La version valide lors de la conclusion du contrat est d'application.

(2) Les conditions générales et/ou particulières de vente du client divergentes, contraires ou supplémentaires ne seront pas incluses dans le contrat, même si elles sont connues, sauf si leur application est formellement approuvée par écrit par voestalpine.

Conclusion du contrat (2)

(1) Toutes nos offres sont non contraignantes et sujettes à modifications. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications techniques ou autres dans des limites raisonnables.

(2) La commande du client sera considérée comme son acceptation contraignante de l'offre. En cas de commande électronique de biens, nous confirmerons la réception de la commande dans les trois jours. La confirmation de réception ne constitue pas une acceptation de commande.

(3) Notre confirmation de commande constitue la seule acceptation de commande contraignante.

(4) Nous sommes en droit de refuser l'acceptation d'une commande p.ex. après vérification de la solvabilité du client.

(5) Si le consommateur commande des biens par voie électronique, les conditions générales de vente légalement d'application seront envoyées au client par e-mail.

(6) Les accords oraux ne sont pas contraignants. Les confirmations contraires écrites du client ne deviennent contraignantes que par le biais de notre confirmation de commande écrite.

(7) Le silence ne sera en aucun cas considéré comme un consentement. Le changement ou la modification du contrat, l'annulation de commande ou l'interruption ne sont contraignants qu'avec l'accord écrit des deux parties. Les frais ou inconvénients qui pourraient en découler seront, sauf accord contraire, exclusivement à charge du client.

(8) Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications à la composition chimique de nos produits dans le cadre des normes juridiques et/ou des normes de produits d'application, ainsi que d'autres modifications de produits que le client peut raisonnablement accepter.

Paiement, conditions de paiement, intérêts et frais & contestation (3)

(1) Les prix proposés sont des tarifs journaliers qui sont d'application jusqu'à leur révocation. Les indications de prix ne sont pas contraignantes. Les prix n'incluent pas la TVA d'application. Pour les petites quantités (< 100 kg), nous nous réservons le droit d'orienter les clients vers un distributeur, ou d'appliquer un supplément à hauteur de 300 euros pour les commandes de quantité minimale.

(2) Sauf mention contraire, tous nos prix et toutes nos offres sont envoyée(s) sur une base **FCA. Incoterms 2010®**, hors emballage, assurance et transport.

(3) Tout supplément lié applicable au moment de la livraison, ainsi que les majorations associées à un changement des prix des intrants et des matières premières et les changements liés à des taxes additionnelles ou une augmentation des taxes seront entièrement appliqués.

(4) Sauf accord contraire, le type d'emballage sera déterminé par nos soins. Toute augmentation des frais de transport ayant lieu entre la date de la confirmation de commande et son expédition réelle sera facturée séparément au client.

(5) En dépit de toute protestation concernant ces conditions de vente, toutes les factures doivent être payées dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Nous nous réservons le droit d'annuler les conditions de paiement. Nous sommes en droit de soumettre, sans explications, les livraisons à des conditions de paiement anticipé ou de présentation de garanties.

(6) Nous n'acceptons les lettres de change et les chèques que quand cela a été accepté explicitement, par écrit, et uniquement comme paiement pour des montants en souffrance. Tous les frais d'escompte et d'encaissement sont à charge du client.

(7) Si une facture n'est pas payée entièrement dans la période susmentionnée, la somme due augmente automatiquement sans préavis et sans mise en demeure à partir de sa date d'échéance d'un intérêt au taux fixé dans l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et avec une indemnité forfaitaire (« clause pénale ») de 10 % du montant de la facture (avec un minimum de 250 €), et ce sans préjudice de droit de dédommagement pour les coûts d'encaissement.

En cas de défaut, le client s'engage à payer toutes les dépenses liées au processus de relance, de recouvrement, et les poursuites juridiques, ainsi que les droits de greffe. Le client n'est autorisé à compenser les montants que quand ses demandes reconventionnelles ont été légalement établies par une décision judiciaire définitive ou reconnues par nous. Le client n'est pas autorisé à différer le paiement.

(8) Si le client ne se conforme pas entièrement ou partiellement à ses obligations de paiement, qu'une lettre d'échange ou un chèque est refusé, que nous recevons des informations qui remettent en question sa solvabilité, si une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité a été introduite, ou si le client propose les conditions d'un arrangement à ses créanciers, nous pourrions demander le paiement immédiat de toutes les factures impayées, ainsi que des factures non encore échues ou différées, ainsi que le paiement avancé ou la présentation de garanties pour toutes les livraisons à réaliser. De plus, nous pouvons exiger que la revente et la transformation des biens livrés soient immédiatement arrêtées.

Dans le cas où le client ne réagirait pas à notre demande de paiement anticipé, de garanties ou à notre lettre de relance dans un délai raisonnable, nous serons autorisés à résilier le contrat, sans frais ni indemnisation, ou à récupérer les biens, et à facturer tous les frais et dépenses au client, y compris les manques à gagner, qui se sont accumulés au fil du temps.

(9) Toute contestation d'une facture doit être notifiée par courrier recommandé dans les huit (8) jours calendaires suivant la date d'envoi de la facture. Faute de quoi, la facture sera considérée comme acceptée.

Transfert des risques (4)

Le client assume le risque de perte et de détérioration accidentelle des biens à partir de la remise des biens conformément aux Incoterms 2010 convenus.

Instructions d'entreposage des produits (5)

Le client est conscient de l'exigence de stocker nos produits convenablement et il connaît les conditions de stockage de notre produit. Le stockage inadéquat entraîne la nullité de nos garanties et responsabilités. Les conditions de stockage se trouvent sur notre site Internet sous l'onglet « Conditions de stockage ».

Obligation d'accepter, période de stockage et coûts de stockage (6)

(1) Le client s'engage à accepter les produits livrés selon les conditions de livraison convenues dans le contrat dans les 14 jours calendaires, sinon le client se trouve en défaut d'acceptation.

(2) Dans le cas où le client refuse indûment l'acceptation des biens, il devra payer tous les frais de transport et de stockage, indépendamment de ses obligations de paiement.

Les biens sont considérés comme acceptés trois mois après notre notification de disponibilité pour l'envoi, et le montant total d'achat est dû à partir de ce moment. Les frais de stockage et tous les frais supplémentaires seront à charge du client à partir du 14^{ème} jour après que les biens ont été déclarés disponibles, mais pas faits livrer ou collectés par le client.

Les contrats à long terme et les marchés à commandes (7)

(1) Tous les contrats à durée indéterminée peuvent être résiliés par chaque partie moyennant une période de préavis de 3 mois.

(2) Dans le cas où, concernant les contrats à long terme (les contrats ayant une durée supérieure à 4 mois et plus généralement à durée indéterminée), il y a un changement dans le coût du travail, du matériel ou de l'énergie, chaque partie du contrat peut demander une négociation pour un ajustement raisonnable du prix, en prenant en compte les facteurs susmentionnés.

(3) Concernant les marchés à commandes, le client doit nous informer, par écrit, de la quantité définitive au moins 2 mois avant la date de livraison, sauf accord contraire. Les frais additionnels causés par le client, liés à une commande différée ou à un changement ultérieur de la destination ou de la quantité seront à sa charge et calculés par nos soins. Le client sera obligé d'accepter les biens le jour où la période de validité expire et le prix d'achat convenu est dû.

(4) Dans le cas des marchés à commandes, toutes les quantités de produits commandés par le client qui n'ont pas encore été livrées, devront être livrées au plus tard le jour de l'échéance du délai de validité de la confirmation de commande.

(5) Le client doit supporter les risques de dévaluation de devises étrangères par rapport à l'Euro jusqu'à la date de paiement et dans ce cas, le prix d'achat sera adapté en fonction.

Délais de livraison (8)

(1) Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles. Les parties contractantes acceptent que les livraisons partielles de biens ou de services fassent l'objet d'un contrat indépendant distinct de la confirmation de commande, et qu'elles soient soumises aux présentes conditions générales de vente.

(2) Un écart de poids de plus ou moins 10 % est permis sur la quantité totale de la commande. Le prix d'achat variera en fonction du volume réel.

(3) Notre responsabilité pour les biens qui ne sont pas livrés à temps est explicitement limitée aux cas où nous avons confirmé la date de livraison par écrit.

Sauf accord contraire, les délais de livraison seront calculés à partir de la date de la confirmation de commande, et sous réserve de la réception en temps voulu des intrants nécessaires. Le délai de livraison sera considéré comme étant respecté à partir du moment où les biens seront envoyés avant l'échéance ou si le client a été averti que les biens étaient disponibles à la collecte.

(4) Le client ne peut résilier le contrat que quand le retard dans le délai de livraison est attribuable à une négligence grave de notre part et qu'il nous a accordé, en vain, un délai supplémentaire raisonnable pour la livraison. La résiliation du contrat doit être notifiée par courrier recommandé.

Réserve de propriété (9)

(1) Nous conservons la propriété des biens jusqu'à ce que le paiement total du prix d'achat ait été effectué. Le client doit nous informer immédiatement et par écrit de toute saisie des biens par des tiers, en particulier en cas de mesures d'exécution, d'endommagement ou de destruction des biens. Nous pouvons résilier le contrat, sans frais ni indemnisation, et exiger la remise des biens en cas de non-respect du contrat, notamment en cas de retard de paiement. Le client est autorisé à revendre les biens dans le cadre de son exploitation habituelle. Dès lors, le client nous cède toutes les créances du montant total de la facture, qui lui sont dues par la revente des biens à des tiers, et s'engage à faire une remarque similaire dans ses comptes et ses factures. Par la présente, nous acceptons cette attribution. À la suite de cette attribution, le client est autorisé à collecter les montants qui lui sont dus. Nous nous réservons le droit de collecter les créances nous-mêmes si la tierce partie est en défaut de paiement.

(2) Si les biens sont transformés par le client, nous acquérons la copropriété du nouveau produit au prorata de la valeur des produits que nous avons livrés. Il en va de même si les biens sont transformés ou mélangés avec d'autres pièces qui ne nous appartiennent pas.

Garantie (10)

(1) En cas de biens défectueux, nous offrons une garantie de notre choix pour le défaut, soit en l'améliorant, soit en l'échangeant. Si une amélioration ou un échange s'avèrent impossibles ou ont échoués, le client pourra exiger une réduction ou, s'il ne s'agit pas d'un défaut mineur, résilier le contrat.

Des écarts mineurs concernant la qualité, la forme, la couleur, le poids ou le modèle, ou qui sont techniquement inévitables, ou conformes aux pratiques commerciales, ne sont pas considérés comme des défauts et ne peuvent former l'objet d'une réclamation. Il en va de même pour les livraisons sur base d'échantillons et de spécimens. Les emballages endommagés relèvent des défauts mineurs et n'entraînent pas le droit de refuser l'acceptation.

(2) Dans le cas où le client peut émettre un avis de défaut, un tel avis doit être émis, par écrit, dans les 14 jours suivant la livraison des biens ; sinon la revendication de garantie est exclue. Les vices cachés doivent être déclarés, par écrit, dès leur découverte et toute transformation doit être suspendue. La déclaration de vices cachés doit être précise.

(3) La période de garantie des biens est de 12 mois à partir de la date de transfert de risque au client. Cette période s'applique également aux vices cachés. La présomption de défectuosité à la livraison sera explicitement exclue.

(4) En cas de vices cachés qui n'ont pas été notifiés à temps, le client devra nous permettre de revoir la livraison en question dans un délai raisonnable.

(5) Nous n'offrons pas de garantie à nos clients telle que définie dans la loi. Sauf accord contractuel contraire, nous ne garantissons pas et n'acceptons aucune responsabilité concernant les caractéristiques ou l'exploitabilité des biens pour des fins spécifiques autres que celles que nous acceptons explicitement.

(6) Les garanties susmentionnées sont soumises à la limitation de responsabilité de l'article 11 des présentes conditions de vente.

Responsabilité (11)

(1) En dehors des cas prévus par la loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux du 25 février 1991, notre responsabilité est limitée aux négligences intentionnelles et graves. Conformément à l'article 10, §2 de la loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux, notre responsabilité est exclue quand, eu égard à toutes les circonstances, le dommage est provoqué à la fois par un défaut dans le produit et par la faute de la personne lésée ou de toute personne sous la responsabilité de la personne lésée.

(2) La responsabilité en cas de négligence légère, y compris, mais sans s'y limiter, l'indemnisation des dommages consécutifs, des pertes financières, des pertes d'intérêts, des pertes de bénéfices et des dommages de réclamation de tiers contre le client est exclue.

(3) Conformément à l'article 1643 du Code civil belge, si nous ne connaissons pas les vices cachés, nous ne serons obligés à aucune garantie.

(4) Les limites de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à l'intégrité physique ou à la santé, ou de décès du client.

(5) Dans la mesure permise par la loi, la responsabilité conjointe et solidaire, indépendamment de son fondement juridique, est limitée à la valeur nette totale de la commande ou de la livraison individuelle liée au dommage (hors frais supplémentaires pour le transport, l'emballage, le stockage ou les droits de douane).

(6) Dans la mesure permise par la loi, tout droit de demande de dédommagement cesse 12 mois après la prise de connaissance des dommages et des parties fautives.

(7) Les informations et conseils techniques que nous fournissons gratuitement concernant la transformation et les utilisations possibles de nos biens sont considérés comme un service sans engagement, et pour lequel nous déclinons toute responsabilité.

(8) Nous sommes uniquement responsables pour notre contenu sur le site Internet de l'entreprise. Dans le cas où nous fournissons des liens vers d'autres sites Internet, nous déclinons toute responsabilité pour les contenus tiers de ces sites Internet. Dans le cas où nous aurions connaissance de contenu illégal sur des sites Internet externes, nous bloquerions immédiatement l'accès à ces sites.

Confidentialité (12)

(1) Le client utilisera exclusivement tous les documents et les informations, que nous déclarons confidentiels et que nous souhaitons évidemment garder confidentiels, qu'il obtient dans le cadre de notre relation commerciale, pour les fins poursuivies conjointement et les traitera avec autant d'attention envers les tiers que pour ses propres documents et informations.

Protection des données (13)

(1) Avec nos informations de protection des données, nous informons nos clients de :

- » la nature, la portée, la durée et le but de la collecte, du traitement et de l'utilisation des données personnelles nécessaires à l'exécution des commandes et de la facturation ;
- » leur droit de s'opposer à la préparation et à l'utilisation de leur profil d'utilisateur anonymisé à des fins de publicité, d'étude de marché et d'adaptation de nos offres ;
- » le transfert de données à des sociétés mandatées par nous et soumises à des dispositions légales de protection des données pour les fins et pour la durée des évaluations de crédit, ainsi que pour l'expédition des biens ou des services.
- » le droit à la divulgation gratuite de ses données personnelles enregistrées par nous.

(2) La collecte, le traitement et l'utilisation de données personnelles qui sortent du cadre de la section (1) nécessitent l'autorisation du client. Le client aura l'occasion de donner cette autorisation avant de placer sa commande. Le client a le droit de révoquer cette autorisation à tout moment. Des documents supplémentaires sont disponibles sur notre site Internet.

Force majeure (14)

(1) En cas de changement de circonstances par rapport au moment où le contrat a été conclu, ou en cas de force majeure y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les grèves, les conflits de travail ou autres perturbations industrielles, les guerres (déclarées ou non), les embargos, les blocs, les restrictions légales, les émeutes, les réglementations gouvernementales, l'indisponibilité de moyen de transport, la non-livraison des intrants, la panne de la machinerie, l'interruption des activités de n'importe quelle sorte, les grèves, les lockouts dans notre propre entreprise ou dans des entreprises associées à la réalisation de la prestation, ou des entraves liées à des directives officielles, ou des sanctions des autorités internationales, ainsi que toute cause qui rendrait la livraison déraisonnablement difficile ou impossible, nous dispensons de l'obligation de prêter en fonction de la durée et la portée de l'impact de telles perturbations, ou nous permet de résilier entièrement le contrat ou la partie du contrat qui n'a pas pu être remplie, sans donner droit au client d'intenter des actions en justice contre nous.

Contrôle des exportations (15)

(1) Nos biens et services sont fournis à condition que leur livraison ne soit pas empêchée par des réglementations nationales ou internationales, en particulier des réglementations de contrôle des exportations telles que les embargos ou d'autres sanctions.

(2) Le client s'engage à ne pas vendre les produits à des tiers dont il a des raisons d'assumer qu'ils vont ignorer ou contourner de telles réglementations. En cas de demande, le client doit nous fournir, sans tarder, toutes les informations requises, notamment en ce qui concerne le destinataire final, la destination finale et l'utilisation finale des biens ou des services.

(3) Le client (donneur d'ordre, destinataire) s'engage à ne pas utiliser les biens directement ou indirectement pour le développement, la production, la maintenance, l'exploitation, l'entretien, la fourniture, la détection, l'identification ou la dissémination d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le développement, la production, l'entretien ou l'entreposage de missiles capables de fournir de telles armes, sauf s'il possède les licences officielles requises à ces fins.

(4) Le client s'engage également à assurer que les biens ne soient pas utilisés directement ou indirectement à des fins militaires en République populaire de Chine, ou dans un pays soumis à un embargo sur les armes en vertu de l'article 5 paragraphe 2 du règlement (CE) no 428/2009 et qui est repris dans les listes actuelles des pays soumis à un embargo sur les armes de la Commission européenne, sauf s'il dispose des licences requises.

(5) De plus, il s'engage à posséder les autorisations requises conformément aux Normes sur le commerce international, aux lois, aux réglementations et aux décrets régionaux.

(6) Le client (acheteur, destinataire) s'engage à ne pas vendre, exporter, réexporter, fournir, transférer ou rendre des biens fournis accessibles autrement, directement ou indirectement,

(7) à des personnes, des entreprises, des institutions ou des organisations, ou dans des pays où cela enfreindrait les réglementations de (ré)exportation de l'Europe, de l'Autriche, des Nations unies ou dans la mesure où elles s'appliquent, les réglementations des États-Unis.

(8) En cas de revente/transfert des biens livrés, le client (acheteur, destinataire) s'engage à informer son client des réglementations sur l'exportation et à transférer toutes les obligations en résultant.

(9) En cas de demande, le client s'engage à remettre un certificat d'utilisation finale et à nous envoyer l'originale pour nous permettre de prouver l'utilisation finale et les fins prévues.

(10) Le client (acheteur, destinataire) sera entièrement responsable de tout dommage à notre encontre résultant d'un non-respect coupable des réglementations de (ré)exportation de l'Europe, de l'Autriche ou des États-Unis de la part du client (acheteur, destinataire) et nous dispensons de toute responsabilité envers des tiers.

(11) Nos offres, nos confirmations de commande et le contrat, ainsi que leur exécution, sont soumis à l'obtention de toutes les licences d'exportation ou de transfert requises, ou tout autre permis en rapport avec les réglementations d'exportation ou les autorisations des autorités compétentes, et à l'absence d'autres obstacles juridiques en rapport avec les réglementations d'exportation que nous, en tant qu'exportateur ou qu'expéditeur, ou nos fournisseurs doivent respecter.

Conformité (16)

Les directives et les principes généraux pour un comportement viable sur le plan éthique et moral et légalement irréprochable en affaires, tel que défini dans la dernière version du « Code de conduite de voestalpine AG » et le « Code de conduite pour les partenaires commerciaux de voestalpine » associé qui sont disponibles via <http://www.voestalpine.com/group/en/group/compliance/> et qui sont considérés explicitement acceptés par le client qui soutient leurs principes et règlements sous-jacents. Dans des cas particuliers, quand des manquements graves et évidents du client aux principes et aux règlements sous-jacents sont avérés et rendent la poursuite de la relation commerciale impossible, nous pouvons mettre fin à la relation contractuelle pour des bonnes raisons et, donc, avec effet immédiat. Le client s'engage à ne pas nous poursuivre pour tout dommage ou préjudice en découlant.

Jurisdiction compétente et loi applicable (17)

(1) Tous les problèmes, les questions et les litiges concernant la validité, l'interprétation, l'application, l'exécution et la fin des présentes conditions, ainsi que toutes les affaires délictuelles et les autres affaires de responsabilité contractuelle, précontractuelle et extracontractuelle entre les Parties seront régis et interprétés par la loi belge et aucun effet ne sera donné à d'autres règles ou dispositions relatives au choix de la loi ou aux conflits de lois (belges, étrangères ou internationales) comprenant la convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 (« Convention de Vienne ») (si d'application), qui rendraient les lois de toute autre juridiction que la Belgique d'application.

(2) En cas de litige concernant les présentes conditions de vente ou toute relation précontractuelle, extracontractuelle ou contractuelle entre les Parties, un directeur de chacune des Parties (ou autre représentant senior des Parties mandaté pour résoudre le litige) devra se réunir à un endroit convenu en Belgique dans les trente (30) jours suivant la demande écrite d'une Partie à l'autre Partie pour résoudre le litige.

(3) Si le litige ne peut être résolu après deux mois, tous les litiges concernant la validité, l'interprétation, l'application, l'exécution et la résiliation des conditions ainsi que tout litige concernant un délit ou tout autre différend précontractuel, contractuel et/ou extracontractuel entre les Parties seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, Belgique.

Divers (18)

(1) Chaque fois que possible, les clauses des conditions seront interprétées de manière à être valides et applicables. Néanmoins, si une ou plusieurs clauses des conditions sont jugées invalides, illégales ou non applicables, les autres clauses de ces conditions ne seront pas affectées et demeureront pleinement en vigueur, comme si les clauses invalides, illégales ou non applicables n'avaient jamais existé. De plus, dans ce cas, les Parties modifieront les clauses ou les parties de clauses invalides, illégales ou non applicables et/ou s'accordent sur une nouvelle clause qui traduit aussi fidèlement que possible l'objet des clauses invalides, illégales ou non applicables.

(2) Toute modification de ces conditions, ainsi que tout ajout ou omission, ne peut être accepté que d'un commun accord écrit dûment signé par les Parties.

(3) Tout défaut ou retard d'une Partie dans l'exercice total ou partiel de tout droit conforme à ces conditions ou toute réaction ou absence de réaction d'une Partie en cas de violation d'une ou plusieurs clauses de ces conditions par l'autre Partie ne pourra pas être utilisée ou considérée comme une renonciation (expresse ou implicite, en tout ou en partie) à ses droits conformes à ces conditions ou aux dites clauses ou empêcher l'exercice ultérieur de tels droits. Toute renonciation à un droit doit être expresse et écrite.

(4) Nonobstant toute clause contraire dans ces conditions, nous avons le droit de mettre fin à toute relation contractuelle avec le client avec effet immédiat, à tout moment et sans préavis ou indemnisation en tenant lieu, par l'envoi d'un courrier recommandé au client dans le cas où celui-ci a enfreint le contrat, est insolvable ou en faillite, a été dissous ou mis en liquidation, ou a déposé une requête volontaire de procédure de suspension (ou de report) temporaire de créances (procédure en réorganisation judiciaire).

(5) Le client ne peut attribuer ou transférer ses droits ou obligations envers Voestalpine, entièrement ou partiellement, à toute tierce Partie sans accord écrit préalable de Voestalpine; Toute attribution ou transfert sans accord écrit préalable de Voestalpine sera considéré comme nul.